

## FONCTION PUBLIQUE FEDERALE – UNE CONCERTATION SOCIALE FACTICE

Après plus d'un an de calme plat, les organisations syndicales sont dorénavant convoquées très régulièrement à la table de négociation par le Ministre de la Fonction publique.

Différents projets d'arrêts royaux leur sont présentés, qui touchent des aspects essentiels de l'organisation de la fonction publique fédérale, des conditions de travail et de salaire de son personnel. Ces textes démantèlent le statut des fonctionnaires fédéraux.

**Les réunions autorité-syndicats sont-elles longues et nombreuses? OUI**

**Sont-elles constructives et/ou productives? NON**

**Les organisations syndicales en sont-elles responsables? NON**

POURQUOI ?

- Aucune négociation n'est possible sur le fond et sur le contenu des projets: l'autorité écoute patiemment le point de vue des syndicats et conclut, invariablement, qu'elle ne change rien (ou presque) à ses textes car il s'agit de décisions politiques auxquelles on ne déroge pas !
- L'expertise syndicale est instrumentalisée et utilisée exclusivement pour améliorer la qualité juridique (souvent déplorable) des textes soumis.

**Conséquence:** malgré le désaccord constant des organisations syndicales, les projets de modifications de la législation se suivent et se ressemblent. Il s'agit entre autres de :

- **L'hyper-flexibilité du personnel** tant au niveau du lieu de travail que du contenu du travail (extension de la résidence administrative à un rayon de 25 km, réintroduction des mutations d'office sans aucune limite, ...).
- La "**responsabilisation**" des **managers** qui sont censés s'"autoréguler".
- La "**simplification**" de nombreuses procédures qui étaient censées garantir la neutralité, l'objectivité et la transparence des services publics.

**Une première action du front commun syndical a eu lieu ce 27 janvier 2016 au SPF P&O.**

Un état d'honoraires de consultance juridique a été remis au Chef de Cabinet du Ministre VANDEPUT, pour symboliser le rôle purement technique auquel les syndicats sont maintenant réduits.

Par la même occasion et faute de toute négociation dans le vrai sens du terme, les syndicats ont revendiqué le service minimum dans le dialogue social.

Suite à cette action, le Cabinet a pris 3 engagements:

- Il va réfléchir à une autre mécanique de négociation, qui devrait mieux répondre à nos attentes.
- La négociation sur l'AR "Quick win" n'est pas clôturée. Une réunion technique aura lieu le 3 février pour entendre les propositions syndicales, en particulier sur l'article 7 (extension de la résidence administrative).
- La décision sur les ponts sera dissociée du projet "Flexwerk" et soumise au Comité B "à très court terme".

Un premier pas dans la bonne direction ... mais ... LA VIGILANCE RESTE DE MISE.

**FACTURE D'HONORAIRES n° 001/2016**

Nom des consultants :

Bruxelles, le 27 janvier 2016

**Syndicats des services publics**

**CSC Services publics, CGSP, SLFP**

**A : Cabinet de la fonction publique**

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

**Objet** : Frais de consultance juridique

Facture d'honoraires correspondant aux prestations suivantes :

- Examen de projets d'arrêtés royaux
- Lecture juridique article par article
- Remise d'avis juridiques, notamment en matière de droit administratif

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 27 janvier 2016.

Montant : 360.000 €

Ce montant doit être majoré des coefficients suivants :

- **X 2.0** pour des prestations effectuées dans des délais très courts, en soirée et week-end.
- **X 3.0** doit être appliquée pour la qualité exceptionnelle de l'expertise apportée par les consultants syndicaux, en raison de la pénurie d'une telle expertise.
- **X 10.0** pour compenser **l'absence de négociation** relative à la philosophie et au contenu des projets.

**A payer (hors TVA) : 21.600.000 €**